

*TOXOPLASMOSE*

**I- Présentation et épidémiologie de la maladie**

La Toxoplasmose est une maladie d'origine parasitaire intracellulaire *Toxoplasma gondii* affectant les petits ruminants et pouvant occasionner des avortements.

**II- Symptômes et impacts**

La maladie passe le plus souvent inaperçue chez l'adulte, mais le pouvoir pathogène du parasite est très variable en fonction de la souche impliquée.

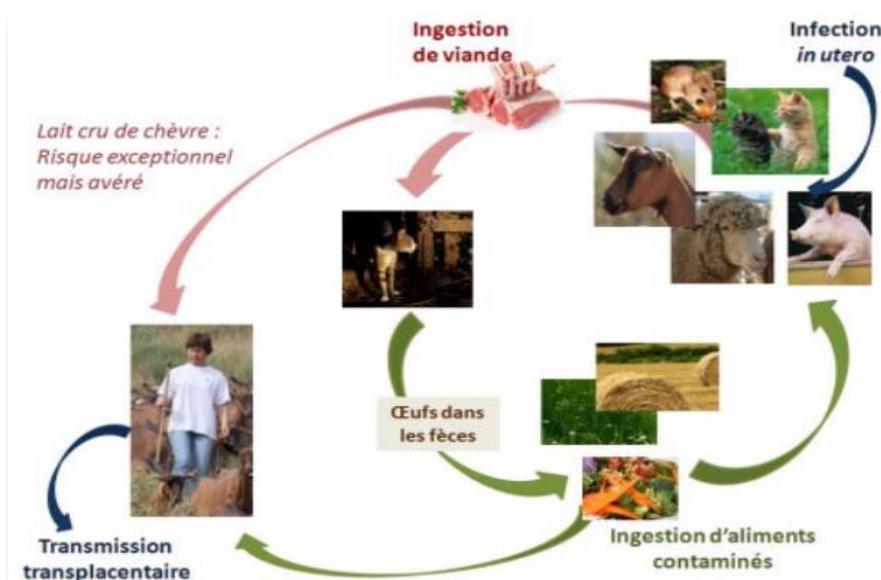
Chez la femelle, les conséquences sur la gestation diffèrent selon la période d'infestation :



**III- Transmission**

Seules les brebis ayant consommé l'aliment contaminé seront immunisées l'année suivante ; il n'y a pas de contagion brebis-brebis. La primo-infestation d'un troupeau peut provoquer des vagues importantes d'avortements ; les animaux infectés sont ensuite immunisés de manière durable.

La biologie du parasite se déroule selon un cycle au cours duquel le chat est l'hôte définitif, les oiseaux et mammifères sont des hôtes intermédiaires.



Les ruminants se contaminent essentiellement par ingestion d'aliments (fourrages, concentrés, pâture) ou d'eau, souillés par des excréments de chats parasités.

## IV– Moyens de lutte et diagnostic

Chez les ruminants, la toxoplasmose n'est pas une maladie réglementée.

Une sérologie positive n'a pas valeur diagnostique, le recours à des analyses PCR en mélange doit être privilégié.

### Mesures sanitaires :

Des mesures d'hygiène générale doivent être mises en place pour limiter la transmission du parasite :

- Détruire les produits de l'avortement, isoler les femelles ayant avorté,
- Eviter la présence de chats dans les élevages,
- Stocker les concentrés et les céréales à l'abri des chats et des nuisibles.

### Mesures médicales :

- Des sulfamides associés ou non à du triméthoprime sont parfois administrés lors de séries d'avortements mais le traitement s'avère lourd, coûteux et d'efficacité limitée.
- Chez la brebis, une vaccination peut être envisagée : Respecter un intervalle de 3 semaines entre la vaccination et la mise à la reproduction. Vacciner les agnelles à partir de 4 mois. Ne pas vacciner les femelles gestantes et/ou le jour de la pose d'éponges.

